

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 06 septembre 2017 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le six septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 31/08/2017

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	Excusé		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 06 septembre 2017, 17 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-07BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Main body of faint, illegible text, appearing to be a list or table of information.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-07BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2017-07BS

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 21 juin 2017

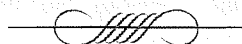
Rapporteur : Monsieur MAROIS

Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 21 juin 2017.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2017 – 05BS : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 17 mai 2017

DEC N° 2017 – 06BS : Autorisation de signature des modifications en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants



DEC N° 2017 – 05BS : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 17 mai 2017

Rapporteur : Monsieur GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, en charge du secrétariat général, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 17 mai 2017.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (15 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 17 mai 2017, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEC N° 2017 – 06BS : Autorisation de signature des modifications en cours d'exécution (avenant) n° 2 au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants

Rapporteur : M. BERTHOME

L'Eco-organisme ECODDS collecte les DDS (Déchets Diffus Spécifiques) dans les pôles recyclage du SMICVAL depuis le 1er février 2014.

Les déchets non pris en charge par ECODDS ont fait l'objet d'un appel d'offre qui a été notifié le 6 janvier 2015 pour un montant maximum de 800 000 € HT à la Société PENA.

Il est apparu au cours des derniers mois que la filière ECODDS ne prene pas en charge tous les acides et les bases.

C'est pourquoi, ces déchets sont actuellement repris par la société PENA dans le cadre du marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants, puis déposés dans les produits non identifiés.

Hors, il apparaît que le mélange des bases et des acides pourrait être dangereux en cas de fuite de l'un des contenants.

Pour cette raison, il est nécessaire d'intégrer les acides et les bases dans les catégories de DDS de ce marché.

Le tarif pour les bases et acides sera similaire au tarif des déchets non identifiés (soit 1 170,81 €/ tonne). Ainsi, le montant total du marché n'est pas modifié.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette modification en cours d'exécution (avenant n° 2) au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants, avec la Société PENA, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-07BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (15 membres présents, sur 20 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer la modification en cours d'exécution (avenant n° 2) au marché de transport et traitement de DDS et mise à disposition de contenants, avec la Société PENA, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 25.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (17 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 21 juin 2017, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

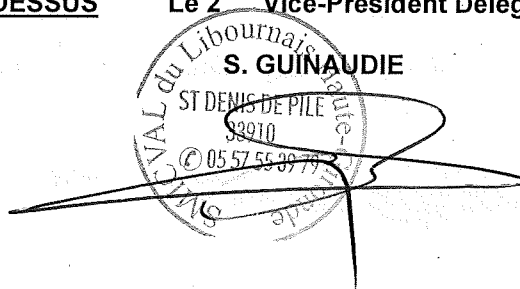
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 06 septembre 2017

Le 2^{ème} Vice-Président Délégué,

S. GUINAUDIE
ST DENIS DE PILE
33910
05 57 55 39 79



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170906-2017-07BS-DE
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017